

Délibération n°CA-2021-66
Modification de la liste des biens inférieurs à 500 euros
pouvant être imputés en section d'investissement

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 1^{er} octobre 2021
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 17
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER		X	
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		X	
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Dimitri DOUSSOT		X
Mme Martine GAUTHERON		X
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		X
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

Etaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours, et sous la présidence de Madame **Edwige EME**, 1^{ère} vice-présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et sa circulaire d'application INTB0200059C du 26 février 2002, relatif aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, applicables aux comptabilités M14, M51, M52, M1-M5-M7, M6, M61,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 chapitre 1.1.1.2 (tome 1 – titres 3 à 5 cadre budgétaire), applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration n°3 du 16 juin 2010 relatif à la modification de la durée d'amortissement des biens,

Vu l'arrêté n° DDSIS / R / N°15 du 18 octobre 2021 portant délégation à la 1^{ère} vice-présidente.

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

D'après les règles d'imputation des biens meubles en section d'investissement fixées par les textes, les biens dont le montant est inférieur à 500 euros TTC doivent être imputés en fonctionnement.

Il existe toutefois une atténuation à ce principe : Les biens énumérés en annexe de l'arrêté de 2001 peuvent constituer des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire. A ce titre, ces biens de faible valeur (inférieure à 500 euros TTC) peuvent être imputés en investissement.

Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil d'administration à la condition que les biens y figurant présentent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Sur cette base, le conseil d'administration a validé, par délibération du 16 juin 2010, le seuil de 500 euros TTC en adoptant le principe suivant :

- Achat à l'unité : valeur unitaire du bien,
- Achat par lot : Valeurs totale du lot.

Il a également validé la durée d'amortissement à 1 an de ces biens de faible montant imputés en investissement.

Enfin, il a fixé une liste complémentaire de biens pouvant être imputés en section d'investissement, quel que soit leur montant.

Cette liste doit être actualisée pour tenir compte de l'évolution technique des produits, des normes applicables et des pratiques d'achat.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la liste jointe à la présente délibération en complément de l'annexe 1 de l'arrête du 26 octobre 2001.

Il convient de préciser que cette délibération ne modifie pas les durées d'amortissement des biens fixées par la délibération du 16 juin 2010 et complétée par la délibération n°2014-67 du 20 octobre 2014.

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, l'actualisation de la liste complémentaire des biens pouvant être imputés en section d'investissement, en complément de l'annexe 1 de l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette délibération ne modifie pas les durées d'amortissement des biens fixées par la délibération du 16 juin 2010 et complétée par la délibération n°2014-67 du 20 octobre 2014.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211103-CA-2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Affichage : 217/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

Yves KRATTINGER

Liste complémentaire des biens inférieurs à 500 € imputés en section d'investissement

1 – Appareil de nettoyage, d'assèchement et de mesure

- Appareil de mesure et de contrôle
- Aspirateur à eau
- Aspirateur à poussière
- Aspirateur à eau et à poussière
- Bandes ECG
- Chariot nettoyage VSAB
- Nettoyeur VSAB
- Crépine d'épuisement
- Explosimètre
- Fréquence mètre
- Hydro-éjecteur – vide cave
- Machine à éprouver les tuyaux
- Machine à laver les tuyaux
- Otoscope
- Oxymètre de pouls
- Vibroscope

2 – Petit matériel d'incendie, de sauvetage, de reconnaissance et de secourisme

- Balise de détresse
- Corne d'appel A.R.I.
- Coude alimentation
- Coupe pare-brise
- Détecteur d'immobilité
- Division DSP
- Division mixte
- Echelles diverses (échelles à coulisse, échelles à crochets, etc...)
- Etrangleur
- Flotteur plastique
- Générateur de mousse
- Injecteur proportionneur
- Lot de sauvetage
- Madrier de franchissement
- Matériel de capture d'animaux
- Matériel de décontamination
- Matériel de sauvetage
- Pièces A.R.I.
- Poudreuse insecticide
- Pulvérisateur insecticide
- Retenue DSP
- Sac à oxygène
- Seau pompe SP
- Support de brancard
- Tire fort
- Triangle SP feux xénon
- Unité portable mousse

3 – Energie, transmission et signalisation

- Compresseur A.R.I.
- Groupe électrogène et ses accessoires (enrouleurs, coffret protection, etc...)
- Matériel de signalisation (cônes, éclairage individuel ou collectif, etc...)
- Matériel transmission (Antenne radio, équipement radio, etc...)

4 – Appels sélectifs et téléphonie mobile

- Récepteur appel sélectif
- Téléphone portable

5 – Matériels divers et outillage

- Bac de vidange
- Booster
- Bouteille de soudure
- Centrale lavage
- Chargeur de batterie
- Chargeur démarreur
- Desserte d'atelier
- Machine à ligaturer les tuyaux
- Machine à rouler les tuyaux
- Nettoyeur haute-pression
- Perceuse
- Pistolet à peinture
- Ponceuse à bande
- Ponceuse vibrante
- Projecteur
- Touret meule et brosse
- Visseuse

6 – Equipement et aménagement des bâtiments

- Barrière de protection
- Brouette
- Caisson mobile de classement
- Chariot de transport
- Fauteuil
- Interphone extérieur
- Lampe de bureau
- Porte manteaux
- Porte parapluies
- Porte revues
- Table de réunion
- Tableau (affichage, blanc, réunion, liège, magnétique)
- Transpalette
- Treuil

7 – Matériel pédagogique

- Générateur de fumée
- Mannequin de secourisme et accessoires
- Supports pédagogiques (hors logiciel)

8 – Matériel informatique, bureautique, audiovisuel et accessoires

- Baie de brassage
- Borne Wifi
- Carte informatique
- Ecran informatique
- Licence informatique
- Machine à plastifier
- Machine à relier
- Modem téléphonique
- Routeur informatique
- Switch informatique
- Tablette informatique
- Vidéoprojecteur

9 – Tenues de feu et d'intempéries

- Bottes caoutchouc
- Bottes Incendie / rangers de feu
- Cagoule
- Casque feux urbains et secours routier
- Casque feux espaces naturels feux de forêt
- Ceinture de pantalon
- Ceinturon
- Clip ceinturon pour lampe
- Cotte intempéries
- Lampe de casque
- Pièces et accessoires de casque
- Pantalon intempéries
- Parka
- Surpantalon de feu
- Vestes intempéries
- Veste de feu textile

10 – Tenues d'intervention et de service

- Blouson polaire
- Chaussures SUAP
- Casquette rouge
- Chaussure de sécurité
- Chemise F1
- Combinaison d'intervention
- Cravate noire
- Ecran anti-insectes
- Gants anti-insectes
- Gants blancs
- Gants type C
- Gants type B
- Gilet de signalisation
- Insignes de poitrine
- Képi, tricorne
- Pantalon de sortie, jupe
- Pantalon d'intervention
- Plastron rouge
- Polo
- Pull SP
- Sweat-shirt
- Tenues anti-insectes
- Veste-d'intervention
- Veste de sortie

11 – Equipe spécialisée

- Casques PLG / inondations
- Chaussures risque inondation
- Corde à lancer
- Couteaux
- Gilet eaux vive
- Masques et tuba
- Palmes
- Sous combinaison